



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS

Politique des consommateurs
Stratégie en faveur des consommateurs, représentation et relations internationales

Compte rendu de la réunion du Groupe consultatif européen des consommateurs (GCEC) 3 et 4 juin 2008

**BRUXELLES, BÂTIMENT BORSCHETTE, SALLE 3C
PRÉSIDENCE: COMMISSION EUROPÉENNE**

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour (GCEC2008 042)

L'ordre du jour de la réunion est adopté.

2. Activités relatives à la sécurité des produits et suites de l'exercice d'évaluation 2007 (dossier de presse envoyé le 17 avril - GCEC2008 054)

La Commission (Mme Maija Laurila, DG «Santé et consommateurs») présente les récentes évolutions et le nouveau contexte de gouvernance mondiale ayant trait à la sécurité des produits, les principaux résultats de l'état des lieux, la coopération internationale et les domaines prioritaires du point de vue de la Commission ainsi que les résultats issus du rapport «Évaluation des mesures de sécurité prises par les entreprises dans la chaîne d'approvisionnement des jouets». La Commission écoute les observations du GCEC:

- De manière générale, les membres du GCEC encouragent l'approche de la Commission eu égard à la sécurité des produits. La majorité des membres du GCEC font part de leurs expériences et expriment leurs doutes quant au fonctionnement, à l'efficacité et aux ressources des systèmes de surveillance des marchés nationaux. La Commission répond qu'elle informe systématiquement les autorités nationales dès qu'elle reçoit des informations concernant la présence de produits dangereux sur le marché, mais rappelle que la mise en application relève des autorités nationales. L'année dernière, la Commissaire Kuneva a adressé un message aux États membres concernant la nécessité d'allouer les ressources adéquates à la surveillance du marché. Le tableau de bord des marchés de la consommation inclura également des indicateurs concernant les ressources pour la surveillance des marchés et réunira les données liées aux plaintes des consommateurs. La Commission suggère d'aborder cette question avec les États membres lors d'une prochaine réunion du comité de la DSGP¹.
- Certains membres demandent à ce que la sécurité des services ne soit pas sous-estimer et proposent un débat spécifique sur cette question lors de la prochaine réunion du GCEC. La Commission marque son accord avec cette suggestion.
- En réponse au GCEC, la Commission déclare que le questionnaire sur la marque de sécurité publié sur le web ne constitue que la première étape d'une étude sur la faisabilité et le bien-fondé d'une marque de sécurité à l'attention des consommateurs européens.

¹ Directive sur la sécurité générale des produits

- Un membre s'enquiert auprès de la Commission des mesures américaines envisagées pour la sécurité des jouets et de la coopération avec les autorités américaines. La Commission répond que les États-Unis devraient adopter un système de certification des jouets par une tierce partie. Cette option ne semble pas rentable au niveau européen puisque la sécurité devrait être garantie sur l'intégralité de la chaîne. Les États-Unis espèrent adopter cet été une nouvelle loi qui permettra d'accroître l'échange d'informations avec l'Union européenne.
- En réponse à un membre du GCEC, la Commission affirme que l'accord volontaire avec les industries du jouet renforce, dans la pratique, le respect des obligations juridiques. Il a pour objectif de faire en sorte que les sociétés responsables diffusent les bonnes pratiques et exercent une pression sur les sociétés moins fiables.
- Certains membres évoquent les cas de produits dangereux ou contrefaits, notamment les produits en provenance de la Chine. D'autres mettent l'accent sur la nécessité de développer l'éducation des consommateurs. La Commission répond que les initiatives d'éducation des consommateurs européens (journal, DOLCETA) incluent des composantes liées à la sécurité des produits.

Suivi:

- La Commission doit envoyer le rapport «Évaluation des mesures de sécurité prises par les entreprises dans la chaîne d'approvisionnement des jouets» dès sa publication (fait – dossier de presse envoyé le 5 juin).
- La Commission doit informer le GCEC de la publication d'un appel d'offres concernant la sécurité dans les hôtels (fait).
- La Commission doit envoyer les directives de l'Alliance européenne pour la sécurité de l'enfant sur la sécurité de l'eau destinées aux prestataires de services dès leur publication (fait).
- La Commission doit envoyer le discours du Président Barroso sur la contrefaçon prononcé le 10/03/08 (fait).

3. Plan d'action de la Commission pour une consommation et une production durables (GCEC2008 052)

La Commission (M. Herbert Aichinger, DG «Environnement») présente les objectifs et les principales actions prévus dans le Plan d'action de la Commission pour une consommation et une production durables qui devrait être adopté très prochainement. Un premier groupe d'actions devrait être rapidement lancé: révision de la directive Éco-conception, révision du règlement Éco-label, révision du règlement EMAS, et communication sur les marchés publics écologiques. D'autres actions devraient être proposées ultérieurement en 2008 et 2009. Parmi ces dernières, la révision des directives liées à l'étiquetage, le programme de vérification de la technologie environnementale et l'initiative d'un Forum des distributeurs.

- Plusieurs membres du GCEC accueillent favorablement les projets de la Commission mais soulignent les difficultés rencontrées pour modifier le comportement des consommateurs vers une consommation durable. La tendance à consommer plus de ressources subsiste. Certains membres déclarent que les produits respectueux de l'environnement sont encore trop chers pour la majorité des consommateurs. Certains suggèrent d'aller encore plus loin, en modifiant, par exemple, les systèmes de taxation, les projets et les subventions. Un autre membre ajoute toutefois que les taxes environnementales pourraient faire office de mesures de financement. La Commission concède que modifier le comportement des consommateurs constitue un véritable défi.

Même si les consommateurs se soucient du changement climatique et de l'environnement, seuls 10 à 15 % d'entre eux modifient réellement leurs habitudes. Le Plan d'action n'est qu'une première étape; d'autres initiatives pourront être proposées à l'avenir afin d'aborder cette question importante.

- Certains membres font part de leur préoccupation quant à la fiabilité et la précision des allégations portant sur des produits environnementaux. La Commission répond que des législations, telles que la directive sur l'étiquetage énergétique, actuellement en cours de révision, et la directive sur les pratiques commerciales déloyales, se montreront utiles dans ce sens.
- En ce qui concerne le Forum des distributeurs prévu, un membre déclare que l'expérience nationale démontre que la coopération avec les industries/commerçants a ses limites. Les industries/commerçants ne souhaitent pas outre mesure informer les consommateurs sur la consommation durable. Leur véritable objectif est de commercialiser leurs produits. Une approche plus législative des informations sur la consommation durable est nécessaire pour aller plus loin. La Commission répond qu'elle surveillera la progression du Forum des distributeurs.
- Un membre du GCEC avoue être déçu car l'éco-label n'est pas suffisamment promu dans son pays.

Suivi: La Commission doit envoyer le Plan d'action de la Commission dès son adoption (fait).

4. Point de la situation concernant la révision du règlement de la Commission sur les nanotechnologies

La Commission (M. Philippe Martin, DG «Santé et consommateurs») présente les évolutions et les applications en matière de nanotechnologie ainsi que l'évaluation et la gestion, par la Commission, des risques liés à ce domaine. La législation en vigueur couvre en principe les éventuels risques sanitaires et environnementaux liés aux nanomatériaux. Priorité est donnée à une meilleure mise en œuvre de la réglementation existante, laquelle suppose toutefois des défis dus aux lacunes des données scientifiques et à la rapide évolution des marchés de ces produits.

- Les membres du GCEC requièrent des données précises sur les produits issus de la nanotechnologie déjà présents sur le marché.
- La majorité des membres du GCEC font part de leur préoccupation eu égard aux lacunes réglementaires et scientifiques et au manque d'informations aux consommateurs dans le domaine des nanotechnologies.
- Ils sollicitent en outre l'application du principe de précaution aux produits issus de la nanotechnologie faisant l'objet d'incertitudes scientifiques. Certains demandent un moratoire sur les produits de la nanotechnologie tant qu'il subsistera des incertitudes sur leur sécurité. Enfin, ils requièrent l'étiquetage des produits issus de la nanotechnologie.
- Reconnaissant toutefois que certaines applications offrent des avantages aux consommateurs (dans les domaines de la médecine et de la santé par exemple), les membres du GCEC s'interrogent sur les avantages que tirent les consommateurs dans les domaines alimentaires et cosmétiques.

La Commission prend bonne note des observations du GCEC. Elle répond qu'elle investit énormément dans la recherche, suit de près les avis scientifiques et a demandé aux industries de lui fournir davantage de données sur des produits bien précis. Le principe de précaution fait partie de l'approche de gestion des risques adoptée par l'UE. La Commission donne

l'exemple de la législation alimentaire européenne couvrant l'éventuelle utilisation des nanomatériaux: une vitamine C utilisant la nanotechnologie a été bloquée à la frontière d'un État membre sur la base de la nouvelle législation alimentaire.

Suivi:

- La Commission doit envoyer la Communication de la Commission sur les aspects réglementaires des nanotechnologies dès son adoption (fait).
- La Commission doit informer le GCEC du prochain atelier sur les nanotechnologies réunissant les parties prenantes (fait).
- Le GCEC doit aborder plus précisément les applications spécifiques des nanotechnologies.
- Toute question spécifique à ce sujet peut être adressée à philippe.martin@ec.europa.eu

5. Consultation publique sur les nouvelles lignes directrices de la Commission concernant l'analyse d'impact (GCEC2008 056)

La Commission (M. Robert Scharrenborg, Secrétariat général) présente la consultation publique sur le projet de lignes directrices de la Commission concernant l'analyse d'impact. Ce projet de lignes directrices, au sujet duquel les parties prenantes sont invitées à se prononcer, sera utilisé par les services de la Commission lors de la préparation des analyses d'impact afin d'appuyer les initiatives stratégiques y relatives. Bien que ces lignes directrices soient destinées à un usage interne, la participation des parties prenantes au processus d'analyse d'impact constitue un élément essentiel pour garantir la qualité du produit final. Ce projet de lignes directrices prévoit des règles plus strictes et une guidance renforcée, notamment en ce qui concerne l'analyse de l'impact sur les consommateurs.

- Certains membres du GCEC ont demandé des informations sur le nombre d'analyses d'impact ayant un intérêt pour les consommateurs. La Commission répond que les intérêts des consommateurs sont concernés dans environ 80 % des cas, même si, dans la majorité de ceux-ci, seul un aspect mineur est à l'étude. Elle ajoute que 25 % des analyses d'impact ont dû être révisées puis représentées devant le Comité d'analyse d'impact à la demande de ce dernier, chargé de vérifier la qualité de toutes les analyses d'impact. Cela fut le cas, par exemple, lorsque les résultats des consultations n'étaient pas correctement présentés dans le rapport. Les analyses d'impact sont publiées, accompagnées de l'avis du Comité d'analyse d'impact, lorsque les propositions de la Commission sont adoptées.
- En réponse à un membre du GCEC, la Commission affirme qu'il n'existe aucun lien automatique entre les résultats d'une analyse d'impact et une proposition de la Commission. L'analyse d'impact est utile à la prise de décision, mais ne se substitue pas au jugement politique.
- Certains membres du GCEC s'interrogent sur la représentativité d'un groupe de discussion incluant des consommateurs ainsi que sur la participation tardive des consommateurs à l'analyse d'impact sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs.
- Un membre du GCEC s'enquiert de la relation avec le groupe de dialogue de la SANCO de parties intéressées. La Commission affirme que ce groupe est né d'une initiative SANCO visant à améliorer les processus de participation des parties intéressées à la SANCO, notamment la consultation et l'analyse d'impact.

Suivi: les membres du GCEC sont invités à transmettre leurs contributions à la consultation du 25 juillet.

6. Registre des représentants d'intérêts de la Commission (GCEC2008 051)

La Commission (M. Bodo Lehmann, Secrétariat général) informe le groupe du lancement, le 23 juin, du Registre des représentants d'intérêts de la Commission. Il explique le contexte de la création de ce registre, à savoir une initiative de transparence européenne, les personnes qui y seront répertoriées ainsi que les informations qui y seront divulguées. La Commission souligne aussi les règles du code de conduite des représentants d'intérêts.

- Les membres du GCEC estiment que le registre représente une initiative positive favorisant la transparence. Toutefois, ils critiquent le fait que certains professionnels soient exempts d'enregistrement, et que les ONG doivent divulguer la totalité de leur budget alors que les sociétés ne devront divulguer que la partie de leur budget allouée à leurs activités de lobbying. La Commission explique que les exemptions ne sont pas générales: elles sont liées à la nature des activités d'une organisation. À titre d'exemple, les avocats doivent être inscrits au registre dès lors qu'ils sont concernés par les activités de lobbying. La décision relative aux informations budgétaires requises a été prise l'année dernière, au terme d'une consultation publique.
- En réponse au GCEC, la Commission déclare que cela devrait favoriser une approche interinstitutionnelle dans ce domaine, c'est-à-dire un système d'enregistrement à guichet unique. Toutes les informations du registre seront publiques, à l'exception du nom et des coordonnées de la personne de contact de l'organisation.

Suivi:

- La Commission doit envoyer le lien vers le registre dès son lancement le 23 juin (fait).
- Toute information et question sur le registre peut être transmise à bodo.lehmann@ec.europa.eu
- Le GCEC devra aborder l'évaluation du registre un an après son lancement.

7. Information des patients (GCEC2008 014)

La Commission (Mme Ulla Närhi, DG «Entreprises») communique les résultats de la consultation publique sur les idées essentielles d'une proposition législative concernant l'information des patients. Des doutes sont émis quant au choix des sociétés pharmaceutiques pour transmettre les informations. Cependant, une majorité des participants convient du fait que les sociétés pourraient être autorisées à communiquer des informations approuvées par les autorités. Les informations pourraient être fournies aux patients qui les recherchent activement («pull») La télévision et la radio ne constituent pas des canaux adaptés à la transmission d'informations. Toutes les informations fournies aux patients, d'où qu'elles viennent, doivent respecter des critères de qualité. L'analyse d'impact est en cours.

- Certains membres du GCEC se montrent satisfaits des résultats de la consultation et s'interrogent sur la manière dont ils pourraient influencer sur la proposition.
- Certains critiquent le fait que l'avis du GCEC sur cette question n'a pas été inclus dans la liste des réponses à la consultation.
- Un membre du GCEC souhaite savoir si la Commission organisera une nouvelle consultation sur un projet de proposition.
- Un membre du GCEC estime que la manière dont certains résultats sont présentés dans le résumé de la consultation peut induire en erreur. Par exemple, plutôt que de dire que «48 % des personnes interrogées ne souhaitent pas que les informations soient communiquées par les industries», le résumé de la consultation devrait clairement

indiquer que «seules 26 % des personnes interrogées souhaitent que les informations soient transmises par les industries». Il ajoute que le principal défi concerne les informations disponibles sur Internet, défi qui n'a été que très peu abordé dans le rapport sur les résultats de la consultation. La Commission répond que les résultats de la consultation seront utilisés dans l'analyse d'impact et qu'ils seront pris en compte dans la proposition. À ce stade, la Commission n'a pas prévu d'organiser de nouvelle consultation publique.

Suivi:

- La Commission doit ajouter l'avis du GCEC sur l'information des patients dans la liste des réponses sur la consultation publique (fait²).
- La Commission doit continuer à informer le GCEC des prochaines évolutions et présenter la proposition dès son adoption.
- La Commission doit informer le GCEC des travaux du groupe de travail sur l'information aux patients du Forum pharmaceutique.

8. Informations de la Commission concernant les initiatives en cours et à venir présentant un intérêt pour les consommateurs, telles que:

- La Commission fait un rapide point sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs. L'analyse d'impact est en cours de finalisation et sera présentée au Comité d'analyse d'impact le 4 juin. Une consultation interservices est programmée pour juin / juillet, la proposition devrait être adoptée à l'automne. Comme annoncé par la Commissaire Kuneva, la portée de la directive-cadre devrait couvrir quatre directives (démarchage à domicile, vente à distance, clauses contractuelles abusives et garanties).
- En ce qui concerne la proposition d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, des négociations sont actuellement en cours avec le Parlement et le Conseil, notamment quant à la longueur du délai d'attente, à l'échange des contrats, aux nouveaux produits et aux informations précontractuelles.
- La Commission informe le groupe de l'existence de trois ateliers de parties intéressées consacrés aux recours collectifs de consommateurs (avec les associations de consommateurs, les représentants des sociétés et les praticiens du droit).
- La Commission fait également part au GCEC de la discussion du CPN (Consumer Policy Network of high level officials) qui s'est tenue le 6 mars 2008 au sujet de la situation des associations nationales de consommateurs dans l'UE, et plus particulièrement du développement possible de lignes directrices relatives à des critères permettant de définir les associations nationales de consommateurs. La majorité des États membres se montre favorable à la poursuite du débat, du moins via l'échange d'informations, même si certains ne souhaitent pas développer des bonnes pratiques sur des critères à ce stade. Certains membres du GCEC ont mis en avant la nécessité de se référer à des critères communs pour définir une association de consommateurs, notamment pour les nouveaux États membres.

Suivi:

- Les membres du GCEC sont invités à transmettre leurs observations sur le rapport d'évaluation sur le fonctionnement du règlement n° 1400/2002 relatif à la distribution et

² Voir: http://ec.europa.eu/enterprise/pharmaceuticals/patients/patients_responses_200805.htm#co

au service de vente et d'après-vente de véhicules automobiles avant le 28 juillet (GCEC2008 055).

9. Informations des associations de consommateurs concernant les initiatives en cours et à venir:

Un membre du GCEC présente la structure, le travail du Dialogue transatlantique des consommateurs (TACD), les résultats de la réunion annuelle et de la conférence sur la nutrition et l'obésité (7 et 8 avril) du TACD.

Suivi:

- Des informations sur le TACD sont disponibles à l'adresse: <http://www.tacd.org/>
- L'élection des membres du comité directeur du TACD EU se tiendra en marge de la prochaine réunion du GCEC.

10. Travail de la Commission sur l'intégration (GCEC2008 050)

La Commission (Mme Anne-Cécile Swinnen, DG «Santé et consommateurs») présente le contexte, les besoins et les priorités du travail de la DG SANCO eu égard à l'intégration ainsi que les efforts devant être déployés par les autres DG afin de mieux intégrer les intérêts des consommateurs dans d'autres politiques européennes. La DG SANCO vise à mettre en place une approche plus systématique avec les autres services de la Commission, c'est-à-dire à élaborer un processus décisionnel articulé, sur la base de priorités. Cette approche requiert une volonté d'implication politique, des éléments factuels solides et la participation des parties prenantes. Les données issues du tableau de bord des marchés de consommation aideront à déployer davantage d'efforts et à mieux intégrer les intérêts des consommateurs dans d'autres politiques. Une participation accrue des consommateurs et une plus grande expertise en matière d'intégration, notamment au moyen d'un renforcement du GCEC, contribueront également à ce travail. Les récentes évolutions en matière énergétique ont illustré l'approche d'intégration adoptée par la DG SANCO. Plus particulièrement, la Commission suggère la création d'un sous-groupe du GCEC qui se consacrerait à l'énergie afin de garantir que les intérêts des consommateurs sont correctement pris en compte lors de l'élaboration des politiques énergétiques européennes, notamment dans le cadre du Forum des citoyens sur l'énergie. En terme de politique de la concurrence, le bien-être des consommateurs constitue également un aspect important. À titre d'exemple, une nouvelle unité des consommateurs a récemment été créée au sein de la DG Concurrence. La Commission souhaite obtenir l'opinion du GCEC quant à la manière dont les intérêts des consommateurs sont intégrés dans les politiques nationales.

- Au cours du débat, la Commission explique le rôle du Consumer Panel de l'Ofcom au Royaume-Uni et les objectifs de la "boîte à outils" pour les intérêts des consommateurs de l'Ofcom.
- Certains membres du GCEC s'interrogent sur le rôle des associations de consommateurs dans le travail d'intégration. La Commission répond que les contributions des associations de consommateurs sont essentielles, notamment les données qu'elles peuvent apporter (ex: études, tests, plaintes concernant la comparaison de tarifs). La Commission observe que le GCEC doit encore faire part de ses observations quant à la révision du service universel dans le secteur des communications électroniques
- Certains membres du GCEC font part des difficultés rencontrées par les associations de consommateurs pour développer une expertise et des compétences dans certains domaines

en raison des ressources financières nécessaires. Certaines associations nationales des consommateurs apportent leur contribution à la politique par l'intermédiaire du BEUC.

- En réponse à un membre du GCEC, la Commission déclare que l'amélioration du GCEC passe notamment par une consultation plus précoce du GCEC (voir le cinquième point de l'ordre du jour), le renforcement des relations entre le GCEC et ses sous-groupes, la promotion de l'expertise des consommateurs dans certains domaines, l'accroissement des informations sur les principales évolutions dans les États membres et des améliorations pratiques afin que les réunions soient mieux préparées et plus efficaces.
- Plusieurs membres du GCEC soulignent les difficultés posées par l'intégration des intérêts des consommateurs dans leurs politiques au niveau national. Au contraire, un autre membre indique que la coopération avec les autorités et ministères nationaux fonctionne parfaitement bien dans son pays.
- Certains aussi suggèrent l'extension de la fonction de l'officier de liaison entre les consommateurs et la DG Concurrence à d'autres DG. La Commission répond qu'il revient à chaque DG de s'organiser pour développer le réflexe "consommateurs".

Suivi:

- La Commission doit envoyer un avis d'appel à manifestation d'intérêt et des termes de référence concernant la création d'un sous-groupe du GCEC consacré à l'énergie.
- Le GCEC doit faire part de ses contributions concernant la révision du service universel dans le secteur des communications électroniques (GCEC2008 017): les contributions du GCEC doivent être envoyées par écrit à petri.koistinen@ec.europa.eu et à bartosz.hakbart@ec.europa.eu.

11. Tableau de bord des consommateurs et suivi de la révision du marché unique (GCEC2008 044)

La Commission (M. David Mair, DG «Santé et consommateurs») présente la deuxième édition du tableau de bord des marchés de consommation et des données collectées. La Commission (M. Christopher Allen, DG Entreprise) décrit aussi le travail de surveillance des marchés entrepris par la Commission en matière de variation des prix, de productivité, de satisfaction, de pouvoir de marché et d'achats transfrontaliers.

- Pendant le débat, le tableau de bord est qualifié d'initiative utile. Un membre du GCEC avertit que tout ne peut pas être mesuré, et que, par conséquent, toutes les politiques ne peuvent se fonder sur des données probantes, ce que la Commission reconnaît.
- L'importance des services financiers est mise en avant, et plus particulièrement le besoin de données sur les services de crédit et d'épargne. Le problème des frais bancaires supplémentaires dus, par exemple, pour des services de banque en ligne, est également abordé.
- Un membre du GCEC s'interroge sur la fiabilité des données d'étude utilisées pour le tableau de bord. La Commission répond que pour certains aspects des marchés de consommation, ces données «soft» s'avèrent nécessaires pour compléter les données «hard». Un travail est actuellement en cours pour garantir que davantage de données «hard» sont collectées.
- Sont également abordées l'efficacité des associations de consommateurs et la manière de les évaluer. Plusieurs indicateurs sont mentionnés, parmi lesquels les ressources des associations et l'influence qu'elles peuvent avoir dans le développement de politiques.
- Au sujet des plaintes, il est observé qu'il est important de recueillir des données afin de savoir si les consommateurs savent où s'adresser en cas de plaintes. La Commission

répond que des données d'étude relatives à cette question sont disponibles et doivent être ajoutées au tableau de bord. Elle demande en outre au GCEC de contribuer aux données ayant trait aux plaintes.

- Eu égard à la surveillance des marchés, les membres du GCEC soulignent qu'il existe d'ores et déjà un grand nombre de recherches dans des domaines tels que les achats transfrontaliers. La Commission souligne l'importance d'informations crédibles tenant compte des différentes préférences des pays.

Suivi:

- La Commission doit envoyer une demande écrite d'informations sur les plaintes des consommateurs et les produits électriques et électroniques (fait).

12. Activités du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs (GCEC2008 049)

La Commission (Mme Maria Luisa Janschek, DG «Santé et consommateurs») présente le réseau de coopération en matière de protection des consommateurs (CPC) et ses activités³. Le règlement CPC prévoit un outil destiné aux agences nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, leur permettant de défendre les intérêts collectifs des consommateurs dans les litiges transfrontaliers. Le réseau CPC a débuté son travail en décembre 2006. Le réseau CPC a mené ses premières activités d'application/surveillance conjointe des marchés en automne dernier: une «opération coup de poing de l'UE»⁴ sur les sites de vente des billets d'avion sur Internet. La Commission met en avant les domaines permettant la coopération entre les autorités du CPC et les associations de consommateurs.

- Pendant le débat, un membre évoque une plainte pour publicité mensongère pour laquelle les autorités nationales, suite à une requête d'une association de consommateurs, ont demandé aux autorités d'un autre État membre d'agir. Par ailleurs, l'association de consommateurs concernée n'a reçu aucune réaction. La Commission répond que la réglementation impose l'obligation d'agir, mais qu'il revient aux États membres de se mettre d'accord sur les mesures à adopter et sur les délais à respecter. La Commission prend note de la préoccupation exprimée.
- En ce qui concerne «l'opération coup de poing», plusieurs membres du GCEC regrettent qu'il n'y ait pas eu de liste noire des sociétés ne respectant pas les droits des consommateurs. La Commission répond que plusieurs États membres ne sont pas autorisés à publier le nom de ces sociétés en vertu de la loi; d'autres ne sont pas soumis à ce type de contraintes juridiques et pourraient publier ces informations. Cette question sera abordée ultérieurement. La Commission affirme que cet exercice s'est avéré utile puisqu'il a permis aux consommateurs d'identifier les choses à faire et à éviter.

13. Révision de la directive sur l'étiquetage énergétique (GCEC2008 005)

La Commission (M. Andre Brisaer, DG «Énergie et transports») présente les résultats de la consultation avec les parties prenantes concernant la révision de la directive-cadre sur l'étiquetage énergétique. Plusieurs membres soulignent que ces informations sont importantes pour les consommateurs et favoriseraient l'extension de la portée de la directive à d'autres

3 Le règlement (CE) n° 2006/2004 sur la coopération en matière de protection des consommateurs est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/consumers/enforcement/index_en.htm

4 Action européenne conjointe visant à vérifier la conformité aux lois sur la protection des consommateurs.

produits. La majorité des membres du GCEC souhaitent conserver la classification actuelle, variant de A à G, et s'opposent à la nouvelle classification de 1 à 7 proposée par certains secteurs industriels puisque la majorité des consommateurs comprend le système actuel, mais ne comprendrait pas les raisons du passage à un autre système. La Commission répond qu'elle vise à renforcer les exigences actuelles en matière de rendement énergétique, mais que l'équation à obtenir n'est pas simple. L'opinion des consommateurs sera prise en compte dans la proposition de la Commission.

14. Divers

Prochaine réunion: 30 septembre – 1^{er} octobre: participation de la Commissaire Kuneva. Projet d'ordre du jour : révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs, éducation des consommateurs, services, mise à jour sur l'information aux patients, résultats des Eurobaromètres, résultats de l'étude de la Commission sur le marché des services de transfert de biens, possibilités de projets d'investissement/de renforcement des capacités par les fonds structurels de l'UE, Communication sur les besoins de la population âgée, rapport des sous-groupes de ECCG.

Attention: changement de date pour la réunion de décembre du GCEC: lundi 8 décembre (après-midi) – mardi 9 décembre (toute la journée)

ANNEXE: LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES

Autriche	M. Harald GLATZ
Belgique	M. Hugues THIBAUT
Bulgarie	M. Bogomil NIKOLOV
Chypre	M. Petros MARKOU
République tchèque	M. Karel PAVLÍK
Danemark	Mme Benedicte FEDERSPIEL
Estonie	Mme Linda LÄÄNESAAR
Finlande	Mme Sinikka TURUNEN
France	M. Daniel FOUNDOULIS
Allemagne	Mme Anne-Lore KÖHNE
Grèce	M. Konstantinos DAGOS
Hongrie	M. Gyorgy BARANOVSKY
Irlande	M. Dermott JEWELL
Italie	Mme Anna BARTOLINI
Lettonie	Mme Silvija VĪKSNĪŅA
Lituanie	M. Rimantas ZABARAUSKAS
Luxembourg	-
Malte	-
Pays-Bas	M. Rogier KLIMBIE
Pologne	Mme Malgorzata NIEPKULCZYCKA
Portugal	-
Roumanie	M. Mihai TITICHI
Slovaquie	Mme Božena STAŠENKOVÁ
Slovénie	Mme Ziva Drol NOVAK
Espagne	-
Suède	M. Jens HENRIKSSON
Royaume-Uni	Mme Barbara SAUNDERS
ANEC	-
BEUC	Mme Monique GOYENS

OBSERVATEURS

Norvège	-
---------	---

Islande

-

ASSOCIES

COFACE

EUROCOOP

M. Nicolas REVENU

M. Rodrigo GOUVEIA

COMMISSION EUROPEENNE

DG Santé et protection des consommateurs

Mme Jacqueline MINOR

M. Stefano SORO

Mme Anne-Cécile SWINNEN

M. David MAIR

M. Gosta PETRI

Mme Maija LAURILA

Mme Maria-Luisa JANSCHKEK

Mme Antonie EGELAND

M. Philippe MARTIN

Mme Marie-Charlotte van LAMSWEERDE

Mme Malgorzata FRYZE

Secrétariat général

M. Robert SCHARRENBORG

M. Bodo LEHMANN

DG Entreprises

Mme Ulla NARHI

DG Environnement

M. Herbert AICHINGER

DG Énergie & transports

M. Andre BRISAER